

Loi modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (*Augmentation du nombre de postes*) (LOJ) (10763)

du 16 décembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, est modifiée comme suit :

Art. 114, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ Le Tribunal administratif de première instance est doté de 4 postes de juge titulaire.

Art. 117, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ La Cour de justice est dotée de 32 postes de juge titulaire.

Art.2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.